

Délibération 2024-26 CA

Séance du 27 juin 2024

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Indemnités de fonction, de sujétions spéciales et d'expertise-IFSE

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière le jeudi 27 juin 2024, salle des conseils du bâtiment Ronzier sur la convocation et sous la présidence Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France (UPHF) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 20 juin 2024 ;

Monsieur le Président donne la parole au Directeur Général des Services qui présente le nouveau régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix le régime indemnitaire IFSE selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Valenciennes, le 4 juillet 2024

Le Président

Professeur Abdelhakim Artiba



Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

RIFSEEP - IFSE MONTANTS MENSUELS

CATEGORIES	FILIERES																
	AENES		2024				ITRF		2024		2024		BIBLIOTHEQUES		2024		
	CORPS	GROUPES	MONTANTS MENSUELS	REVALORISATION	Valeurs de réf 2027	CORPS	GROUPES	MONTANTS MENSUELS	MONTANTS MENSUELS DNUM	REVALORISATION	Valeurs de réf 2027	CORPS	GROUPES	MONTANTS MENSUELS	REVALORISATION	Valeurs de réf 2027	
A						IGR	G0	1250	1320			CONSERVATEURS	G0	1250			
	ATTACHES D'ADMINIST.	G1	1 050,00	60,00	1 119,00		G1	1 050	1 120	60,00	1 119,00		G1	1 050,00	60,00	1 119,00	
		G2	890	60,00	1 015,00		G2	890	960	60,00	1 015,00		G2	890	60,00	868	
		G3	705	40,00	743,00		G3	820	890	50,00	868,00		G3	800	30,00	743	
		G4	630	30,00	625,00												
		INFIRMIERS ASSISTANTS	G1	705	40,00		IGE	G0	1250			BIBLIOTHECAIRES					
	G2		630	30,00		G1a		1050	60	60,00	G1		780	0,00	743		
								G1b	855	915	60,00		743,00	G2	695	30,00	625
							ASI	G2	705	835	40,00	625,00					
								G3	630	780	30,00	522,00					
	B	SAENES	G1	520	30,00	465,00	TECHNICIENS	G1	520	30	30,00	465,00	BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES	G1	520	30,00	465
G2			480	20,00	458,00	G2		480	725	20,00	458,00	G2		480	20,00	458	
G3			450	20,00	433,00	G3		450	705	20,00	433,00						
C	ADJENES	G1	330	20,00	290,00	ATRF	G1	330		20,00	290,00	MAGASINIER	G1	330	20,00	290	
		G2	300	10,00	287,00		G2	300		10,00	287,00		G2	300	10,00	287	

Mesures pour les agents en CDI (application au 1er janvier 2024, versement décembre)

	2023	revalorisation	2024	
Complément rémunération annuel pour les CDI	cat A équivalent IGR :	1750	500	2250
	cat A équivalent IGE, ASI :	1500	500	2000
	cat B équivalent TECH :	1250	350	1600
	cat C équivalent ATRF :	750	250	1000

IFSE création d'un Groupe de fonction 0 en catégorie A (effet au 1/01/2024)

Fonctions exercées : directeur de service commun ou général
 Critères cumulatifs :
 Fonction transversale à l'EPE
 Encadrement supérieur à 20
 Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de l'EPE
 Grande expertise
 durée de nomination limitée et renouvelable